



ISDB

البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank



COOPÉRATION  
CAMEROUN - BANQUE ISLAMIQUE DE  
DÉVELOPPEMENT

DECISION N° **0341-2026** /D/ MINSANTE/SG/ DEP/CEPS-BID/STGC/PRESYNATS DU 4 MAI 2026  
PORTANT ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

N° D13- 138/ASMI/MINSANTE /DEP/CEPS-BID/ STGC/sgn DU 8/5/2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL LOCAL POUR LA FORMATION DE 49 FORMATEURS, PUIS LA FORMATION DE 1000 AGENTS DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE PROMOTION DU DON DE SANG DANS LE CADRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (PRESYNATS)

## LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Vu La Constitution;
- Vu La Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances Publiques;
- Vu La Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu Le Décret N°2013/093 du 03 Avril 2013 portant organisation du Ministère de la santé Publique,
- Vu Le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2019/001 du 4 Janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 2019/002 du 4 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Les Accords des financements entre le Gouvernement du Cameroun et la Banque Islamique de Développement dans le secteur santé (2CM096/097/098 du 10 Septembre 2017 pour le Projet de Renforcement du Système National de Transfusion Sanguine (PRESYNATS)
- Vu L'Avis à Manifestation d'intérêt N° D13- 138/ASMI/MINSANTE /DEP/CEPS-BID/ STGC/sgn du 8/5/2025
- Vu La lettre N° 0013/L/CSPM/CEPS-BID du 22/9/2025 du Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès de la CEPS-BID portant avis favorable du projet de contrat,
- Vu La lettre N° 0212/L/MINMAP/CCCM-SPI/2025 du 14/10/2025 du President de la Commission Centrale de contrôle des Marchés de services et de prestations intellectuelles portant avis favorable du projet de contrat
- Vu L'Avis de non-objection de la Banque Islamique de Développement (BIsD) N° RHA/CMR1002/0602/2026 du 6 Février 2026 de négocier un contrat avec Owono Fouda Lazare
- Vu La lettre d'invitation N° 000092/LI/MINSANTE/SG/DEP/ CEPS-BID/STGC/PRESYNATS/SGN du 10/02/2026 de soumettre des propositions adressées à Owono Fouda Lazare.
- Vu Les propositions technique et financière de M. Owono Fouda Lazare déposés le 23/2/2026
- Vu Le procès-verbal de négociation de contrat N° 000530/PV/MINSANTE/SG/DEP/CEPS-BID/STGC/PRESYNATS/sgn du 6 Mars 2026 avec Owono Fouda Lazare
- Vu L'Avis de non-objection de la Banque Islamique de Développement (BIsD) N° RHA/CMR1002/DGCP-18812/052955/2026 du 21/04/2026 du projet de contrat avec Owono Fouda Lazare.

### DECIDE :

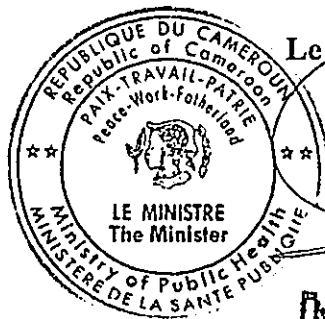
Article 1: Le Contrat pour la formation de 49 formateurs, puis la formation de 1000 Agents de Santé Communautaire en matière de promotion du don de sang dans le cadre du Projet de Renforcement du Système National de Transfusion Sanguine (PRESYNATS) est attribué ainsi qu'il suit :

| Attributaire                 | Montant Hors taxes                                                                          | Montant Toutes taxes comprises                                                              | Délai d'Exécution |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| M. OWONO FOUDA LAZARE ROLAND | Cent treize millions trois cent soixante-onze mille deux cents cinquante (113,371,250) Fcfa | Cent trente-cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille deux cent seize (135,195,216) Fcfa | Six (6) Mois      |

**Article 2 :** Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et le Coordonnateur National de la Cellule d'Exécution des Projets Santé financés par la Banque Islamique de Développement (CEPS-BID) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis publiée suivant la procédure en vigueur et communiquée partout où besoin sera. /-

Copie :

- MINMAP ;
- DEP/MINSANTE ;
- ARMP ;
- CSPM-CEPS-BID ;
- Chrono/Archives.



Le Ministre de la Santé Publique

*[Signature]*  
Dr. Manonias Malachie